

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 18 juillet 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 20

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Huguette VANHAUTE), Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Grégory BLUTEAU), Rosane POLIDORI, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE.

Romain TRICOIRE présent à 20h46 à partir de la délibération n°25-07-062.

Étaient excusés :

Grégory BLUTEAU	procuration à	Olivier VRIGNON.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.
Jonathan MICHEAU.		
Dominique ROBIN.		

Était absente :

Yvette NANINCK.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Patrick OYSELLET**.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 (p. 2)
- 25-07-060 : FINANCES – Décision Modificative n°4 (p. 2)
- 25-07-061 : FONCIER – Proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle AN 310 située rue Baille de l'Angibaudière (p. 3)
- 25-07-062 : AFFAIRES SCOLAIRES – Mise à jour du règlement de demande de remboursement des frais de transport scolaire (p. 4)
- 25-07-063 : INTERCOMMUNALITE – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral dans le cadre d'un accord local (p. 5)
- 25-07-064 : ENEDIS – Convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle AL 811 située rue du Maréchal Joffre (p. 7)
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations

d'intentions d'aliéner (p. 8)

- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p. 9)
- Questions diverses (p. 11)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

25-07-060 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

La Commune de Jard sur Mer dispose d'un logement meublé destiné à loger de manière temporaire des travailleurs saisonniers. Cette mise à disposition est limitée dans le temps et vise à permettre aux locataires de trouver une solution de logement durant leur contrat de travail saisonnier.

Ce logement situé rue Paul Baudry accueille un travailleur saisonnier du 3 juillet au 30 septembre 2025.

Il a été convenu qu'un dépôt de garantie d'un montant de 350 € sera demandé à l'entrée dans le logement et restitué à la sortie en fonction de l'état des lieux réalisé à la fin du bail.

Considérant qu'il convient de prévoir les écritures budgétaires suivantes en section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus - 01	350,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus - 01	350,00
Total dépenses :	350,00	Total recettes :	350,00

Madame PAOLI précise que ce logement vise en priorité à héberger des agents saisonniers sous contrat avec la Commune. Cette année aucun saisonnier, excepté les surveillants de baignade, n'a eu besoin de ce logement. C'est pourquoi, il a été proposé de le louer à d'autres personnes travaillant de manière saisonnière sur le territoire.

Madame le Maire ajoute que Madame BESNARD a été chargée du choix du locataire.

Il est précisé que le montant du loyer mensuel a été fixé à 350 € et à 50 € de charges locatives.

Madame GIRAUD demande si le logement est loué meublé.

Il lui est répondu que c'est le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

25-07-061 : FONCIER – PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 310 SITUÉE RUE BIAILLE DE L'ANGIBAUDIERE

Annexe 1 : Plan parcelle AN 310

Annexe 2 : Photo

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Le mur en pierre situé le long de la rue Baille de l'Angibaudière nécessite des travaux de confortement et de rénovation.

Cet ouvrage est considéré comme un accessoire de la voie publique dans la mesure où il s'agit d'un mur de soutènement indispensable à la stabilité de la route et que sa partie haute est nécessaire pour prévenir les risques de chute des usagers.

Dans le cadre de l'étude technique de la reprise de ce mur, la Commune a proposé aux propriétaires situés en contrebas de la voie d'acquérir environ 5 mètres carrés de leur terrain dans le but d'adoucir le virage situé juste avant le parking arrière de la Médiathèque.

Les propriétaires nous ont fait part de leur accord sur cette cession qui se ferait à l'euro symbolique.

La Commune prendra en charge en plus des frais d'actes notariés, les frais de géomètre ainsi que la reconstruction du mur qui sera édifié en retrait.

Monsieur REMAUD indique que le cadastre mentionne que le mur est mitoyen entre la Commune et les propriétaires de la parcelle AN 310. Cependant, il est précisé que compte tenu de l'emplacement du mur de soutènement et de son objet visant à soutenir la voie communale et ainsi à éviter les chutes des usagers en contrebas sur la parcelle privée, ce mur doit être considéré comme propriété de la Commune dans la mesure où c'est un accessoire de la voirie communale.

Madame MARETTE demande de quelle manière sera traité l'enduit de l'ouvrage pour éviter des altérations futures de ce mur en pierre.

Monsieur REMAUD précise que ce mur constitué de pierres calcaire sera protégé par l'application d'un enduit à pierre vue. La tête de mur sera peut-être traitée par endroit par un couronnement de tuiles déjà existant.

Madame PAOLI s'interroge sur la possible vitesse des véhicules après les travaux d'aménagement de la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'acquisition d'environ 5 mètres carrés de la parcelle AN 310 à l'euro symbolique.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document à intervenir dont l'acte notarié.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19			

25-07-062 : AFFAIRES SCOLAIRES – MISE A JOUR DU REGLEMENT DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Annexe 3 : Règlement demande remboursement frais TS

Madame le Maire prend la parole.

Depuis de nombreuses années, la Commune de Jard sur Mer accompagne financièrement les familles jardaises pour les frais engagés au titre du transport scolaire des enfants scolarisés dans l'un des collèges de Moutiers les Mauxfaits.

A partir de la rentrée scolaire 2025/2026, les enfants qui étaient scolarisés à Jard sur Mer devront intégrer le collège Edmond Bocquier situé à Talmont Saint Hilaire.

Il convient donc de modifier le règlement joint en annexe afin de pouvoir rembourser les familles jardaises concernées.

Madame le Maire précise que tous les élèves jardais qui étaient, jusqu'à présent scolarisés au collège Corentin Riou de Moutiers les Mauxfaits intègreront le collège de Talmont Saint Hilaire.

Madame MARETTE comprend que la Commune remboursera les frais de transport des familles à la fois pour le collège de Talmont et à la fois pour le collège privé de Saint Jacques de Moutiers les Mauxfaits.

Madame le Maire confirme cette prise en charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'APPROUVER le règlement joint en annexe.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20			

25-07-063 : INTERCOMUNALITE – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VENDEE GRAND LITTORAL DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Soit en suivant les règles de droit commun,
- Soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège.
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges.
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La Communauté de Communes a exprimé le souhait de recourir à la voie dérogatoire par un accord local.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

A défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, Monsieur le Préfet fixera à 39 sièges le nombre de sièges du Conseil

Communautaire de Vendée Grand Littoral, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de Vendée Grand Littoral, un accord local identique à celui approuvé en 2019 à savoir fixant à 46 le nombre de sièges (+ 7 sièges) du Conseil Communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2^e du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026/2032		
		Application du Droit commun	Proposition Accord Local	Suppléant
Angles	2 966	3	3	
Avrillé	1 408	1	2	
Le Bernard	1 320	1	2	
La Boissière des Landes	1 465	1	2	
Champ Saint Père	2 041	2	2	
Curzon	492	1	1	1
Le Givre	484	1	1	1
Grosbreuil	2 216	2	2	
Jard sur Mer	3 046	3	3	
La Jonchère	483	1	1	1
Longeville sur Mer	2 442	3	3	
Moutiers les Mauxfaits	2 341	2	2	
Poiroux	1 234	1	2	
Saint Avaugourd des Landes	1 166	1	2	
Saint Benoist sur Mer	511	1	1	1
Saint Cyr en Talmondais	400	1	1	1
Saint Hilaire la Forêt	824	1	2	
Saint Vincent sur Graon	1 592	2	2	
Saint Vincent sur Jard	1 602	1	2	
Talmont Saint Hilaire	8 327	10	10	
	36 360	39	46	5

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral.

Madame le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué à l'issue de la séance de Conseil Municipal du 26 juin dernier.

Monsieur GUILLET indique qu'il est défavorable quant à la proposition de répartition des sièges proposés. Au vu de l'importance de la Commune de Jard sur Mer et de son attractivité sur le territoire, il pense qu'un quatrième siège de conseiller communautaire s'imposait.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE FIXER** à 46 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026/2032	
		Accord Local	Suppléant
Angles	2 966	3	
Avrillé	1 408	2	
Le Bernard	1 320	2	
La Boissière des Landes	1 465	2	
Champ Saint Père	2 041	2	
Curzon	492	1	1
Le Givre	484	1	1
Grosbreuil	2 216	2	
Jard sur Mer	3 046	3	
La Jonchère	483	1	1
Longeville sur Mer	2 442	3	
Moutiers les Mauxfaits	2 341	2	
Poiroux	1 234	2	
Saint Avaugourd des Landes	1 166	2	
Saint Benoist sur Mer	511	1	1
Saint Cyr en Talmondais	400	1	1
Saint Hilaire la Forêt	824	2	
Saint Vincent sur Graon	1 592	2	
Saint Vincent sur Jard	1 602	2	
Talmont Saint Hilaire	8 327	10	
	36 360	46	5

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19	1 P. GUILLET		

25-07-64 : ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE AL 811 SITUEE RUE DU MARECHAL JOFFRE

Annexe 4 : Convention de servitudes

Annexe 5 : Plan parcelle AL 811

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis a mandaté l'entreprise Atlantic Ingénierie pour réaliser des travaux d'enfouissement de lignes électriques sur la parcelle AL 811 située rue du Maréchal Joffre.

L'entreprise Atlantic Ingénierie propose une intervention selon les modalités exposées dans la convention jointe en annexe.

Monsieur HERB fait part de remarques quant à la rédaction de la convention (notamment sur les deux servitudes) soumise à délibération, il estime que celle-ci n'est pas suffisamment bien rédigée et précise. Il indique qu'il ne s'agit pas d'une servitude de trois mètres de largeur sur une longueur d'environ 40 mètres, mais de deux assiettes foncières de servitudes distinctes de trois mètres de largeur sur environ 20 mètres chacune.

Il suggère que cette convention soit signée devant notaire afin qu'elle soit publiée aux hypothèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20			

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Tableau des DIA du 21 mai 2025 au 8 juillet 2025

N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
25 00065	AN 697 - AO 282	25 rue de la République	1 509 m ²	290 000 €	N
25 00066	AL 268	18 rue des Tourterelles	442 m ²	290 000 €	N
25 00067	AE 109	2 impasse Clos de l'Abbaye	2 589 m ²	330 000 €	N
25 00068	ZD 525	13 rue des Vanneaux	581 m ²	355 000 €	N
25 00069	AN 1394	1 impasse des Cerisiers	1 203 m ²	428 000 €	N
25 00070	AP 882	77 rue de l'Océan	106 m ²	110 000 €	N
25 00071	AL 276	7 rue des Tourterelles	502 m ²	245 000 €	N
25 00072	AT 341	28 Ter chemin des Epinettes	800 m ²	390 000 €	N
25 00073	AW 50	22 route de la Forêt	476 m ²	215 000 €	N
25 00074	AT 48	27 route de Ragounite	615 m ²	405 000 €	N
25 00075	AM 394	2 impasse des Tamaris	503 m ²	340 000 €	N
25 00076	AT 348	2 impasse des Chênes Verts	1 100 m ²	595 000 €	N

25 00077	AR 42	32 G impasse de Boisvinet	355 m ²	208 000 €	N
25 00078	ZD 630-636	55 rue du Fief l'Abbesse	1 403 m ²	270 671 €	N
25 00079	AP 572	21 rue du Moulin de Bellevue (lots 12-13)	428 m ²	35 000 €	N
25 00080	AP 572	21 rue du Moulin de Bellevue (lot 5)	428 m ²	100 000 €	N
25 00081	AO 84	14 chemin du Pé du Canon	665 m ²	320 000 €	N
25 00082	ZD 462	19 B chemin des Métairies	500 m ²	265 000 €	N
25 00083	ZD 822	3 rue des Magnolias	461 m ²	409 900 €	N
25 00084	AX 311	8 rue des Conches Ractées	365 m ²	210 000 €	N
25 00085	AT 493	Chemin du Fougeroux	428 m ²	94 000 €	N
25 00086	AL 273	1 rue des Tourterelles	430 m ²	275 000 €	N
25 00087	AW 579-584	20 impasse de la Tourelle	645 m ²	385 000 €	N
25 00088	ZC 381-544	9 impasse de la Caillère	268 m ²	165 000 €	N

RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2025/0438	Balayage voirie après la run color	ATPR	736.20 €
2025/0442	Panneau poste de secours et panneau sauveteurs	NG Print	796.20 €
2025/0448	Panneaux voirie	Kelias signalisation	765.12 €
2025/0453	Enquête administrative	CDG FPT Vendée	3 680.00 €
2025/0455	Diagnostic et remise en service du système de récupération d'eau de pluie CTM	Technipluie	1 338.24 €
2025/0461	Ateliers d'art du 17 au 23/07 pour le J'Art Festival	Atelier de la Garde	369.00 €
2025/0462	Ateliers d'art du 17 au 23/07 pour le J'Art Festival	Licorne d'abondance	341.00 €
2025/0464	Désinsectisation oxidus gracilis sur le parvis de la mairie	Hygiène de Vendée	771.94 €
2025/0465	Contrat de licence application Totem tactile – Licence ville connectée	Lumiplan Ville SAS	1 200.00 €
2025/0466	Abonnement application mobile Intramuros	Intramuros SAS	648.00 €
2025/0468	Balises souples	Signaux Girod Ouest	1 092.07 €
2025/0469	Changement moteur de l'hydrocureuse	Hydro agri	2 770.82 €
2025/0470	MBC Préparation parking de l'église	Colas Centre Ouest	4 872.84 €

2025/0471	Prélèvement amiante avant travaux pour maison Guérin	Cabinet DEXO	756.00 €
2025/0472	Stock CTM Lot de disques	Figomex	968.40 €
2025/0473	Engrais pour stade	Echo Vert Atlantique	2 222.40 €
2025/0475	Location mini pelle et carotteuse pour les 24 et 25/06	Vlok	686.47 €
2025/0482	Impression en 3000 ex. de la Conchette Juillet Août	Media Horizon	425.70 €
2025/0483	Embellissement transformateur rue de Morpoigne	Feustay One Rock	2 848.50 €
2025/0484	Prestation technique son du 18/07 La Déferlante	Audio Sun	1 547.21 €
2025/0485	Prestation technique son du 23/07 La Déferlante	Audio Sun	2 345.20 €
2025/0486	Spectacle « Mort ou Vif » du 23/07 La Déferlante	Silembloc Compagnie	2 239.70 €
2025/0499	Relevé topographique d'un terrain rue du Grand Brandais	Geocea	1 140.00 €
2025/0500	Remise en état désenfumage du cinéma les Ormeaux	VPI Eurofeu Services	1 576.67 €
2025/0501	Fournitures d'entretien mairie	Orapi	877.28 €
2025/0507	Concert de piano en immersion sonore à 360° du 22/07 – J'Art Festival	Association Transmission	2 163.00 €
2025/0508	Repas 6 personnes Fanfare Kafi le 13/07	Le Sloop	132.00 €
2025/0509	Repas 8 personnes artificiers du 13/07	Le Canott	176.00 €
2025/0510	Repas 6 personnes Police Municipale le 13/07	Pizzeria la Perpoise	132.00 €
2025/0511	Repas 3 personnes le 16/07 La Déferlante	Restaurant Océ'Bon	66.00 €
2025/0512	Repas 3 personnes le 18/07 La Déferlante	Restaurant Océ'Bon	66.00 €
2025/0513	Repas 1 personne le 19/07 J'Art Festival	Restaurant Océ'Bon	22.00 €
2025/0514	Repas 5 personnes le 20/07 J'Art Festival	Le Transatlantique	110.00 €
2025/0515	Repas 6 personnes Mona Lisa le 21/07	Restaurant Océ'Bon	132.00 €
2025/0516	Repas 3 personnes le 22/07 J'Art Festival	Le Transatlantique	66.00 €
2025/0517	Repas 5 personnes le 23/07 La Déferlante	Bella Vista	110.00 €
2025/0518	Repas 3 personnes le 27/07 La Déferlante	Restaurant Océ'Bon	66.00 €
2025/0519	Repas 3 personnes apéro concert le 29/07	Bella Vista	66.00 €
2025/0520	Tampons Voirie	Pum Plastiques SA	894.74 €
2025/0521	Fournitures sanitaires école	Cedeo	553.26 €

2025/0523	Matériel Restaurant Scolaire	Erco	18 568.25 €
2025/0524	Bicouche gris allée des Echoppes et tampon rue Paul Baudry	Colas Centre Ouest	2 514.67 €
2025/0525	Batterie pour débroussailleuse	Equip Jardin Atlantic	463.50 €
2025/0528	Stock bois CTM	Partedis	519.92 €
2025/0532	BD La Vendée entre Terre et Mer – cadeaux pour mariage	Editions du Signe	884.78 €
2025/0533	Repas 2 personnes MBS le 15/07	Le Transatlantique	44.00 €
2025/0534	Repas 3 personnes MBS le 13/07	Le Canott	66.00 €
2025/0536	Fournitures pour alimentation sauteuse électrique au Restaurant Scolaire	Sonepar	415.24 €

Monsieur HERB demande à quoi attrait l'enquête administrative qui a été faite pour 3 680 € par le Centre de Gestion de Vendée.

Madame le Maire répond que cette enquête administrative fait suite à la démarche qui était menée avec le cabinet Opteam RH.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOURON demande par qui est détenu le pouvoir de police administrative dans la forêt domaniale. Il rapporte le jour même qu'il a croisé en forêt une moto sur le sentier pédestre sans compter les nombreux vélos que l'on peut voir régulièrement.

Monsieur REMAUD indique que toute personne assermentée peut intervenir (agent ONF, policier municipal, gendarme). La forêt est interdite aux vélos mais il est vrai que toutes les entrées de la forêt domaniale ne comporte pas de panneau d'interdiction aux vélos. Il précise qu'il faut relever la plaque d'immatriculation.

Monsieur BOURON fait la remarque de la présence en grand nombre de camping-cars sur le parking à proximité des commerces situé rue de la Perpoise. Il se dit que logiquement les camping-cars présents devraient payer la taxe de séjour et se demande qui devrait la percevoir.

Madame PAOLI s'interroge sur les modalités de perception de taxe de séjour sur un parking privé ouvert à la circulation publique. Les personnes qui récoltent la taxe de séjour sont considérées comme hébergeur ou comme propriété accueillant des touristes dans des aménagements spécifiques tels que les campings. Pour le cas du parking à proximité des commerces situé rue de la Perpoise, la perception de la taxe de séjour n'est pas évidente et doit être vérifiée.

Monsieur HERB indique qu'il a été sollicité par une association qui utilise la Maison des Associations afin que l'équipement soit doté du WIFI.

Madame le Maire indique que cette demande est parvenue en mairie et que le Bureau Municipal a décidé de mettre en place un accès internet avec WIFI pour l'ensemble de la structure. Elle précise que le projet est de créer des espaces de coworking dans les anciens bureaux qui étaient occupés par l'ADMR.

Monsieur TRICOIRE souhaite aborder la question de la vente des terrains des consorts RAMBAUD situés aux Conches Ractées. La Commune souhaitait créer un corridor écologique sur l'une des parcelles, le projet communal n'a pas abouti ce jour, il informe qu'un compromis sur la parcelle concernée est signé et qu'une déclaration d'intention d'aliéner sera prochainement adressée à la Commune.

Monsieur REMAUD indique que la commission se prononcera quand la DIA sera réceptionnée.

Monsieur TRICOIRE souhaite aborder également le cas du terrain de Monsieur NEAU pour lequel une succession est en cours. L'office notarial a proposé à la Commune la vente de cette parcelle située rue du Fer à Cheval qui est concernée par un emplacement réservé. Le prix de concession concerné par l'office était de 300 €, la commission Urbanisme a indiqué que la Commune serait intéressée à 230 €.

Monsieur TRICOIRE ne comprend pas cette décision dans la mesure où le prix de 300 € du mètre carré est en deçà du prix du marché.

Monsieur REMAUD répond que la proposition de 230 € a été arrêtée par la commission et non par lui et qu'une demande d'expertise a été faite auprès du service des Domaines.

Madame le Maire rappelle que le 31 juillet prochain à 11h30 aura lieu l'inauguration de l'espace Thierry BENOTEAU au carrefour de la rue des Saulniers et Terre Comtesse.

Madame le Maire remercie Monsieur OYSELLET, les agents municipaux ainsi que les élus présents pour leur travail lors de la 4^{ème} édition du J'Art Festival. Une belle nouvelle édition avec un public intergénérationnel.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21h19.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Patrick OYSELLET